

sence seule ne pourrait pas nous décider à opter entre l'année 1010 et l'année 1016 ; et c'est, en définitive, l'année 1016 qu'il faut choisir, puisque cette date est la seule qui puisse être appelée la neuvième année de l'écrit céleste. Voici ce petit texte, tel qu'il nous est donné dans le *Houa yo tche* et dans le *Kin che ts'ouei pien* (*loc. cit.* p. 22) :

香于	天書九載孟春十日入內供奉張懷彬道場於岳祠入	張懷彬等題名在道聖碑碑額邊字之下七行
金天順聖帝致誠而退孫題	內高班孫可久投龍於僊谷偶會入內高品李懷凝自	
	涇原承受解秩歸闕時與知縣大理寺丞張綽同焚	

La neuvième année, de l'écrit céleste, le dixième jour du premier mois du printemps (20 février 1016), le kong fong admis au palais, Tchang Houai-pin<sup>2</sup> 張懷彬, a tenu une esplanade du tao 道場<sup>3</sup> dans le sanctuaire du Pic ; le kao pan admis au palais 入內高班 Souen K'o-K'ieou 孫可久 jeta les dragons dans la vallée de l'immortel 投龍龍僊谷<sup>3</sup> ; il se rencontra par hasard avec le jou nei kao p'in 入內高品 Li Houai-ning 李懷凝, qui, venant de King-yuan<sup>4</sup> 涇原, avait reçu l'ordre de quitter son poste, et

1. Les fonctionnaires qui furent chargés à cette époque de faire célébrer la cérémonie taoïste appartenaient, comme cela résulte de plusieurs des inscriptions réunies dans le chapitre cxxviii du *Kin che ts'ouei pien*, à l'administration appelée le nei che cheng 內使省 ou corps des officiers du palais ; ils étaient qualifiés de « admis au palais » 入內 quand ils étaient déjà entrés en fonctions : enfin leur titre était celui de nei che kao pan 內使高班 ou de nei che kao p'in 內使高品 ; de même ici le titre de kong fong doit être vraisemblablement, quand il est énoncé au complet, nei che kong fong 內使供奉.

2. Je ne sais si ce personnage doit être identifié avec Tchang Houai-tsō 張懷則, que nous trouverons mentionné plus loin, dans une inscription de l'année 1010, avec le titre de nei che kao

pan du nei che cheng, admis au palais 入內內使省內使高班. Il est possible que Tchang Houai-pin et Tchang Houai-tsō soient deux frères ; il est possible aussi qu'ils ne soient qu'un seul et même personnage, dont le nom aurait été mal lu dans l'une des deux inscriptions où il figure.

3. L'expression 道場 désigne l'aire ou l'esplanade sur laquelle on célébrait certains rites taoïstes ; mais cette expression a pris aussi une valeur verbale, et désigne l'acte même de célébrer ces rites ; dans ce cas, je la traduirai par « tenir une esplanade du tao », en employant le mot « tenir » comme on l'emploie par exemple dans l'expression « tenir un lit de justice ».

4. King-yuan hien correspond à la ville actuelle de P'ing-leang fou, dans le Kan-sou.